

Mise en ligne : 14 avril 2019.
Dernière modification : 16 avril 2019.
www.entreprises-coloniales.fr

SALINS DE SOLIMAN

Assemblées générales du mardi 17 août 1909
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 14 août 1909)

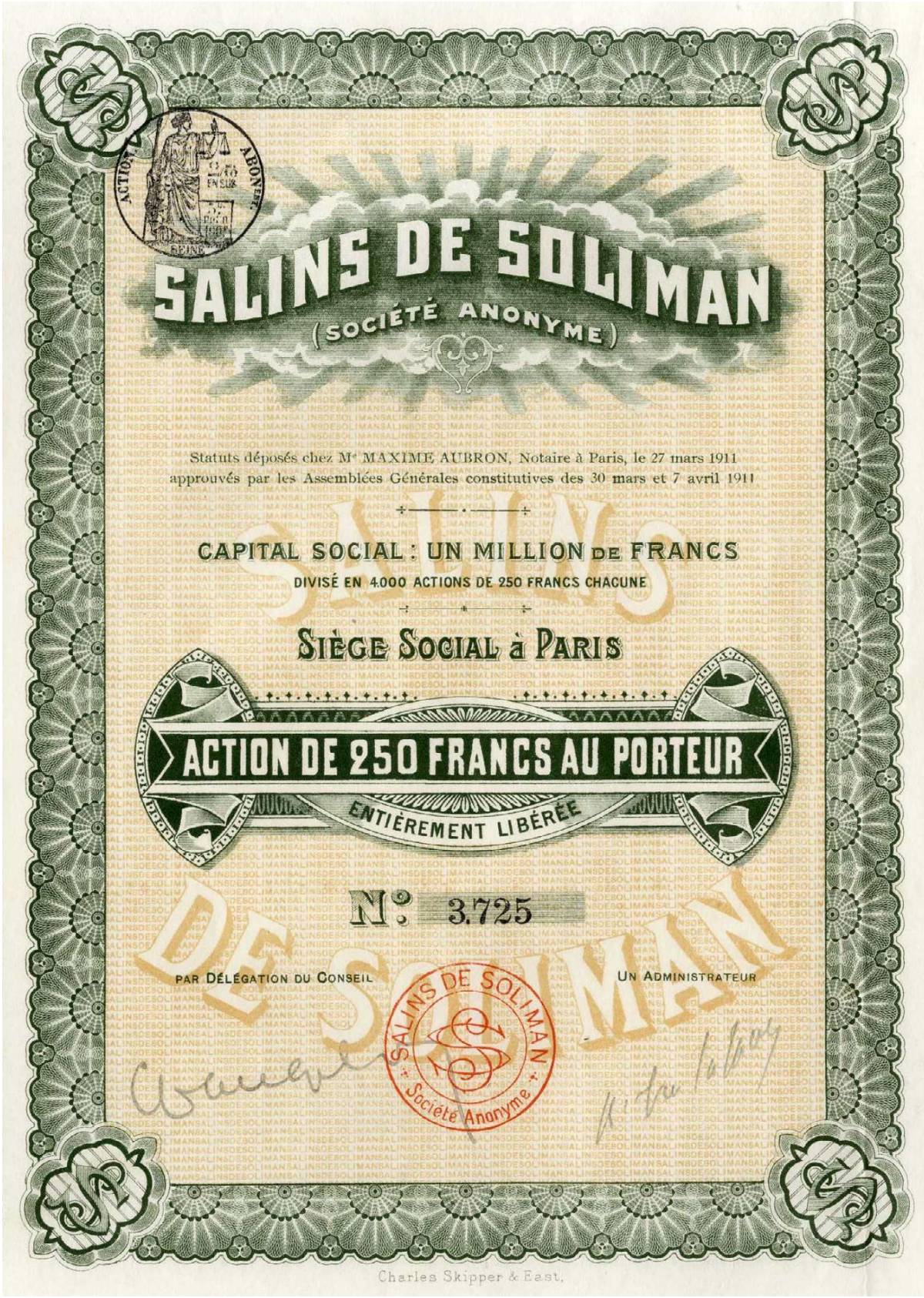
Assemblées constitutives :

Salines de Soliman (2^e).

CONSTITUTION

(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 14 avril 1911)

Salins de Soliman, société au capital de 1 million de francs (pouvant être porté à 1.500.000 fr.) divisé en 4.000 actions de 250 fr. dont 1.500 d'apport attribuées à M. Samin, apporteur, qui reçoit en outre une somme de 100.000 fr. espèces. Il est créé, d'autre part, 3.500 parts de fondateur attribuées à M. Dol, autre apporteur, qui reçoit en plus 35.000 fr. espèces. — Siège social provisoire à Paris, 62, rue Taitbout. — Conseil : MM. A. Pédebidou, G. Dufour, Baron E. de la Motte, L. Dalvaux et J. de Tournemire. — Statuts déposés chez M^e Aubron notaire à Paris et extrait publié dans la « Loi » du 13 avril 1911.



Charles Skipper & East,

Coll. Serge Volper
www.entreprises-coloniales.fr/empire/Coll._Serge_Volper.pdf

SALINS DE SOLIMAN
Société anonyme

Statuts déposés chez M^e Maxime Aubron, notaire à Paris, le 27 mars 1911

approuvés par les assemblées générales constitutives des 30 mars et 7 avril 1911

ACTION ABONNEMENT SEINE 2/10 EN SUS 5 c. POUR 100 fr.

Capital social : un million de fr.
divisé en 4.000 actions de 250 fr. chacune

Siège social à Paris

ACTION DE 250 FRANCS AU PORTEUR

Par délégation du conseil : ?

Un administrateur : E. de la Motte (?)

Charles Skipper & East, 19, rue Milton, Paris

LA TUNISIE DES PARLEMENTAIRES
La Conquête des Salins de Soliman
par JACQUES DHUR.
(*Le Journal*, 9 juin 1911)

Chaque jour vient apporter sa pierre à l'édifice de preuves que j'ai résolu d'élever pour démontrer que la gabegie la plus éhontée préside à l'administration de la régence tunisienne. Et, de plus en plus, il s'avère qu'un certain nombre de législateurs ont pris à tâche de faire de notre pays de protectorat africain une exploitation financière dont le plus clair des bénéfices tombe dans leur seul gousset.

Le dernier exemple de ces faits suggestifs est d'hier, ou plutôt, pour être précis, du 30 avril dernier. À cette date, le *Journal officiel tunisien* publiait (page 500, 2^e colonne) un arrêté du directeur général des travaux publics et du directeur des finances, chargé de la gestion des monopoles d'État. Cet arrêté portait approbation pleine et entière de la substitution d'une société anonyme au concessionnaire primitif des Salins de Soliman, et, au-dessous des signatures officielles, on pouvait lire :

VU POUR ACCEPTATION :
Le nouveau concessionnaire,

Pour la Société des Salins de Soliman :
Le Président du conseil d'administration délégué
AD. PEDEBIDOU.

Que diable M. Ad. Pédebidou, sénateur des Hautes-Pyrénées, venait-il faire dans une entreprise tunisienne ayant pour but l'exploitation de marais salants ?.. Avait-il accepté de s'y intéresser pour améliorer le sort de ses commettants ?.. Ou n'était-il là que comme enseigne ? J'ai recherché la cause de sa présence à la tête de ce conseil d'administration, et j'ai appris ainsi qu'il avait été maintes fois rapporteur au Sénat du budget tunisien. Mais quelle compétence particulière pouvait-il avoir en matière d'affaires nord-africaines ? J'ai consulté ses rapports, et j'avoue que je me suis trouvé perplexe.

En 1907, il était ultra-pessimiste et déclarait que tout était au plus mal dans l'administration de la régence.

— Il est urgent, s'indignait-il, de réformer la loi foncière, d'obliger le tribunal mixte à prononcer en tout état de cause l'immatriculation, d'en mettre les frais à la charge des bénéficiaires et de soumettre ses sentences à l'appel des tribunaux civils.

On ne pouvait pas mieux dire, et c'est la thèse que j'ai soutenue ici même.

Mais, deux ans après, en 1909, M. Pédebidou avait changé son fusil d'épaule. Il rendait hommage à « l'impartialité et à la compétence des magistrats du tribunal mixte » ! Ce flottement dans ses opinions témoignait au moins, chez le sénateur pyrénéen, d'une certaine versatilité.

Est-ce qu'entre-temps, M. Pédebidou aurait, à l'exemple de certains rapporteurs, été sensible aux arguments particuliers de l'administration ? Car nous en avons vu qui, animés d'abord d'excellentes intentions, se faisaient nommer rapporteurs de budgets coloniaux pour partir en guerre contre les abus — et ils y allaient avec le courage que déploya Don Quichotte contre les ravisseurs de Dulcinée. Puis, brusquement, leur langage s'édulcorait ; ils passaient de l'autre côté de la barricade ; ils déclaraient qu'il y avait eu exagération. Et, un jour, on apprenait qu'ils étaient devenus concessionnaires à bon marché.

Oui, propriétaires à bon marché !. La preuve ? C'est qu'un contrôleur civil, M. Fidelle, parlant des olivettes ministérielles — on appelle ainsi, en Tunisie, les plantations d'oliviers concédées à des parlementaires —, affirmait que leur prix, si minime qu'il fût, n'avait même pas toujours été payé.

Dans tous les cas, au lieu de vendre aux enchères publiques ce qu'on a appelé les terres sialines, terres qu'on multipliait — comme Jésus multipliait les pains lors du sermon sur la montagne — pour satisfaire à la voracité des requins du Parlement, l'administration s'est complu à les céder amiablement. dans le cercle de ses relations. Et, ce qui fait croire que c'étaient là, en réalité, de véritables cadeaux offerts par la résidence à ses thuriféraires, c'est qu'elle avait eu cette trouvaille de confier aux caïds le recouvrement des annuités prévues par les contrats de concession. Or, les parlementaires concessionnaires n'ignorent pas que les caïds ne tiennent aucune comptabilité — et, seuls, les naïfs ont payé !.

Certes, je veux bien croire à là naïveté de M. Pédebidou. Mais il n'est pas que concessionnaire de terrains. Il est, en même temps — on vient de le voir —, président du conseil d'administration, délégué d'une société s'occupant d'extraire le sel que contient la Méditerranée. À quel sentiment ont obéi les actionnaires de cette société, formée au capital d'un million, en mettant à leur tête un homme dont la circonscription est à 200 kilomètres des côtes, et qui — si ses discours sont parfois pleins de sel — n'a jamais eu, que je sache, à se préoccuper de marais salants ? Sa compétence étant nulle en la matière, il faut chercher ailleurs les causes de cette singulière élévation sur le pavois financier. Ces causes, serait-il permis de les déduire des lignes suivantes, extraites du *Capitaliste tunisien* du 15 mai 1911 :

Maintenant, en ce qui concerne les Salins de Soliman, peut-être que, grâce à la présence dans le conseil d'administration de M. le sénateur Pédebidou, et à l'influence dont il jouit dans les milieux politiques, le Parlement français se décidera à favoriser les industries de saunage tunisiennes, en réduisant ou en supprimant les droits qui frappent le produit à son entrée en France. Mais, dans ce cas, il est possible que les industriels métropolitains protestent.

Alors, tout s'éclaire d'un jour nouveau !. M. Pédebidou. sénateur et rapporteur — une fois de plus — du budget de la Tunisie, est en situation de faire pression sur ses collègues de la Haute Assemblée pour que soit accordée l'entrée en franchise du sel tunisien sur le territoire français. De plus, il est au mieux avec la résidence générale, dont il ne cesse de chanter les louanges, sur la flûte de Pan sans doute, car son nom -

« pied de chèvre », en dialecte pyrénéen — lui assigne l'usage de cet instrument primitif, sinon harmonieux, dans l'orchestre parlementaire-

Le Sénat l'écoutant volontiers, sous le prétexte qu'il connaît mieux que d'autres les affaires tunisiennes, auxquelles il est mêlé, et la résidence poussant à la roue, puisqu'elle n'a rien à lui refuser, l'« honorable » membre de la Haute Assemblée a paru aux actionnaires être le président-type, le président-rêve. Et ils l'ont élu. Et il s'est laissé faire cette douce violence !...

Peut-être même était-ce là déjà la récompense d'un service rendu. L'administration tunisienne — chacun le sait, là-bas — se réservait, en effet, les salins de Soliman. Et il a fallu, pour qu'elle se laissât persuader de les concéder, que, sous la peau du premier concessionnaire, on vît percer les oreilles d'un parlementaire.

C'est si vrai que l'on ne s'expliquerait pas la constitution d'une société anonyme pour exploiter les salins sans qu'elle ait à sa tête un politicien influent, Car l'affaire ne peut devenir vraiment fructueuse que si l'on abroge le droit payé par le sel tunisien à son entrée dans la métropole. Et, évidemment, on a songé à M. Pédebidou, intéressé au premier chef à cette opération, pour la mener à bien.

Mais, vraiment, est-ce pour cette besogne que le collège électoral des Hautes-Pyrénées a envoyé au Sénat cet étrange représentant ?. Et, avant de faire ses affaires, ne devrait-il pas se préoccuper de faire celles de ses commettants ?. Qu'il spéculé tout à son aise, si tel est son bon plaisir. Mais, auparavant, qu'il abandonne son siège à quelque législateur soucieux du bien de ceux qu'il représente. Ce serait tout au moins du tact...

Mais on a vu déjà que ce n'est pas le tact qui étouffera jamais certains parlementaires. Et il serait bon qu'une loi de salubrité publique les empêchât de ne voir, dans leur mandat, par l'influence qu'il leur permet d'exercer, que le moyen de faire de fructueuses affaires.

APPELS DE FONDS

(La Cote de la Bourse et de la banque, 2 octobre 1911)

Salins de Soliman. — Appel du 2^e quart. Versement avant le 1^{er} novembre 1911 au siège social, 62, rue Taitbout, à Paris. — « Petites Affiches », 2 octobre, 1911.

LA CHAMBRE

(Mémorial de la Loire et de la Haute-Loire, 2 décembre 1911)

Les interpellations sur la Tunisie

.....
M. Thalamas reproche encore à l'administration de n'avoir pas encouragé ces colons et d'avoir seulement voulu favoriser la colonisation spéculatrice et financière.

C'est ainsi que les mines de Gafsa ne sont pas allées au vétérinaire militaire Thomas, qui les a découvertes, mais à une puissante société.

L'orateur arrive au cas de M. Pédebidou, sénateur.

M. Thalamas lit des lettres de M. Pédebidou, de mercredi dernier, lui proposant une entrevue pour recevoir communication des dossiers.

M. Thalamas répondit qu'il ne voulait pas d'entrevue qui serait mal interprétée, qu'il ne se servirait que des documents officiels et que si M. Pédebidou assistait à la séance, il pouvait envoyer un député de ses amis, le rectifier à la tribune.

M. Thalamas. — Je n'ai reçu de M. Pédebidou aucune réponse. Dans un premier rapport, M. Pédebidou attaquait les tribunaux mixtes. Dans un second rapport, il les défendait. Cette contradiction était-elle due à une inadvertance ? Je sais bien qu'il arrive à des parlementaires de faire faire leurs rapports dans les prisons ou dans les bureaux des ministères (Rires) ; mais, coïncidence curieuse, entre les deux rapports, M. Pédebidou avait reçu une concession de 40.000 hectares. (Mouvements).

Autre coïncidence plus grave : C'est la concession des salines de Soliman. La concession Samin fut passée le 24 février 1911 à M. Dol et il serait peut-être curieux de savoir si M. Samin n'a pas quelques rapports avec l'administration tunisienne. Un journal financier a écrit nettement que l'affaire des salines de Soliman serait sans doute bonne, grâce à la présence de M. Pédebidou, qui userait de son influence pour obtenir du Parlement l'exonération des droits de douane à l'entrée du sel en France. (Exclamations). Comme par hasard, une proposition dans ce sens fut faite à la Chambre quelques jours après (Exclamations).

.....

APPELS DE FONDS

(La Cote de la Bourse et de la banque, 3 juillet 1912)

Salins de Soliman. — Versement du troisième quart, soit 25 fr. par action, avant le 16 juillet 1912, au siège social, 62, rue Taitbout. — « Petites Affiches », 30 juillet 1912.

MODIFICATIONS

(La Cote de la Bourse et de la banque, 31 janvier 1913)

Salins de Soliman. — Transfèrement du siège social. — Précédemment, 26, rue Chaptal à Paris. — Actuellement, 35, rue Tronchet. — « Petites Affiches », 29 janvier 1913.

APPELS DE FONDS

(La Cote de la Bourse et de la banque, 18 juin 1913)

Salins de Soliman. — Versement du 4^e quart sur les actions, pour le 1^{er} juillet 1913 au crédit du compte de la Société (compte n° 28471) au Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère, Paris. — « Petites Affiches », 14 juin 1913.

AG 22/11

(La Cote de la Bourse et de la banque, 21 nov. 1913)

MODIFICATIONS

(La Cote de la Bourse et de la banque, 3 juillet 1914)

Salins de Soliman. — Transfèrement du siège social. — Précédemment, 35, rue Tronchet. — Actuellement, 18, rue de l'Arcade. — « Petites Affiches », 1^{er} juillet 1914.

Convocations en assemblées extraordinaires.
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 4 mars 1919)

Société des Salins de Soliman, — Le 9 avril, n'ayant pu avoir lieu le 18 février. Dissolution anticipée de la société.

DISSOLUTION
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 10 mai 1919)

Soc des Salins de Soliman. — À dater du 9 avril 1919. Liquidateur M^e Vautier, 2, rue de Lisbonne, Paris. (*Gazette du Palais*, 26 avril).

TUNISIE
Les événements et les hommes
(*Les Annales coloniales*, 9 novembre 1921)

Notre ami, M. Pédebidou, sénateur des Hautes-Pyrénées, qui a depuis longtemps d'importants intérêts en Tunisie, est de passage à Tunis.

La colonie méridionale, désireuse de lui exprimer ses sentiments de vive reconnaissance, lui a offert un punch d'honneur à Tunis-Hôtel.
